

de blanchiment de flans sont fixés par cent (100) kilogrammes de cuivre monnayé et passé en délin-
vance :

A. Pour les pièces de deux centimes, à 11 fr. 80 c. ;

B. Pour les pièces d'un centime, à 8 fr. 75 c.

ART. 12. Les frais de frappe par cent (100) ki-
logrammes de cuivre monnayé et passé en délin-
vance, sont fixés :

A. Pour les pièces de deux centimes, à 35 fr. ,

B. Pour les pièces d'un centime, à 52 fr. 50 c.

ART. 13. Les frais de coins et de vérification
seront réglés par arrêté ministériel.

ART. 14. Sont rapportés nos arrêtés des 23 juil-
let 1866, 15 et 25 mars 1867, 27 mars 1869, 28 fé-
vrier, 10 octobre et 10 novembre 1870, 13 janvier
1880, 10 septembre 1881 et 6 juin 1882.

ART. 15. Notre ministre des finances (M. A.
BEERNAERT) est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

**82. — 29 MARS 1886. — Loi conte-
nant le budget du ministère des affaires
étrangères pour l'exercice 1886 (1). (Mo-
niteur du 7 avril 1886.)**

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère
des affaires étrangères est fixé, pour l'exer-
cice 1886, à la somme de deux millions
trois cent soixante-douze mille neuf cent
quatre-vingt-cinq francs (fr. 2,372,985),
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires
étrangères, prince DE CHIMAY.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1886.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	417,075 »
Art. 2. — du personnel des bureaux	323,073 »	
Art. 3. Matériel	50,000 »	
Art. 4. Fonds secrets	13,000 »	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000 »	
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.		
Traitements des agents diplomatiques.		
Art. 6. Allemagne	58,000 »	
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000 »	
Art. 8. Brésil	30,000 »	
Art. 9. Chine	38,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire
et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885,
p. 293.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du
gouvernement, p. 8-9. — Rapport. Séance du
29 janvier 1886, p. 68-73.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances
des 16 février 1886, p. 569-579, et 17 février,
p. 581-590. — Adoption. — Séance du 17 février,
p. 590.

SÉNAT.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 11 mars 1886, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 12 mars 1886, p. 136-139.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	25,000 »	900,500 »
Art. 11. Espagne	30,000 »	
Art. 12. Etats-Unis	30,000 »	
Art. 13. France	58,000 »	
Art. 14. Grande-Bretagne	58,000 »	
Art. 15. Italie	35,000 »	
Art. 16. Japon	38,000 »	
Art. 17. Mexique	30,000 »	
Art. 18. Pays-Bas	33,000 »	
Art. 19. Portugal	25,000 »	
Art. 20. Roumanie	25,000 »	
Art. 21. Russie	58,000 »	
Art. 22. Saint-Siège	26,000 »	
Art. 23. Serbie	25,000 »	
Art. 24. Suisse	20,000 »	
Art. 25. Turquie	30,000 »	
Art. 26. Traitements des conseillers et secrétaires	162,500 »	
CHAPITRE III. — CONSULATS.		
Art. 27. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	514,050 »	514,050 »
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.		
Art. 28. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	170,000 »	170,000 »
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
Art. 29. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 »	219,460 »
Art. 30. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Constantinople	16,000 »	
Art. 31. Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.	69,460 »	
Art. 32. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 »	
Art. 33. Frais de chancellerie	20,000 »	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 34. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget.	42,000 »	42,000 »
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.		
Art. 35. Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.	62,800 »	105,900 »
Art. 36. Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	25,000 »	
Art. 37. Emigration. — Service médical et surveillance	18,100 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
Art. 38. Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	4,000 »
Art. 39. Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
Total du budget du ministère des affaires étrangères. . fr.	»	2,372,985 »

83. — 29 MARS 1886. — Arrêté royal.
— *Notariat. — Création.* (Moniteur du 3 avril 1886.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 18 mars 1886;
Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le nombre des notaires est porté à sept dans le canton de Saint-Josse-ten-Noode, à neuf dans le canton d'Ixelles, à six dans le canton de Molenbeek-Saint-Jean.

ART. 2. Les résidences pour les quatre places créées sont établies à Schaerbeek, Etterbeek, Ixelles et Jette-Saint-Pierre.

Notre ministre de la justice (M. J. DEVOLDER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

84. — 30 MARS 1886. — Loi qui approuve la convention d'arbitrage conclue à Santiago du Chili, le 30 août 1884, entre la Belgique et le Chili (1). (Moniteur du 8 avril 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. La convention d'arbitrage conclue à Santiago du Chili, le

30 août 1884, entre la Belgique et le Chili, sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

(Contresignée, pour le ministre des affaires étrangères, absent, par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

CONVENTION.

Sa Majesté le roi des Belges et Son Excellence le président de la république du Chili, désirant prendre des mesures pour résoudre amicalement les réclamations présentées par des sujets belges contre le gouvernement chilien, en conséquence de la récente guerre avec le Pérou et la Bolivie, ont nommé plénipotentiaires :

Sa Majesté le roi des Belges, M. Adolphe Carion, chargé d'affaires de Belgique au Chili, et

Son Excellence le président de la république du Chili, M. Aniceto Vergara Albano, ministre des affaires étrangères de la République;

Lesquels, après l'examen de leurs pouvoirs, dont ils ont reconnu la bonne et due forme, sont convenus du suivant :

ARTICLE UNIQUE. Les gouvernements de Belgique et du Chili conviennent de porter à la connaissance et de soumettre au jugement du tribunal arbitral établi par la convention italo-chilienne du 7 décembre 1882, les trois réclamations présentées par des sujets belges contre le gouvernement du Chili en conséquence de la dernière guerre entre le Chili, le Pérou et la Bolivie.

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte de la convention. Séance du 6 août 1885, p. 248-249. — Rapport. Séance du 7 août, p. 249.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 août 1886, p. 1783-1784.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 août 1885, p. 23.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 août 1885, p. 342-343.